

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 40377

présenté par

M. Nilor

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Un objectif de non-décrochage du niveau de vie des retraités par rapport aux actifs ; »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est essentiel que, lors de la liquidation des droits, l'assuré se voit verser un niveau de pension en rapport avec ses revenus. Pour autant, compte tenu de la non-indexation des pensions sur l'inflation cette années, le niveau de vie des retraités par rapport aux actifs a eu tendance à se détériorer. Si la dérogation à l'indexation sur les prix était maintenu dans le texte de loi, cette détérioration pourrait se poursuivre. Notre groupe propose donc d'inscrire dans les objectifs du système de retraite le non-décrochage du niveau de vie des retraités par rapport aux actifs.